

MODALITES D'ATTRIBUTION DES BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DE LA DISTRIBUTION DE BILLETS

La ville de Torcy (ci-après dénommé la « Collectivité Organisatrice ») située place de l'Appel du 18 juin 1940 à Torcy (77200), enregistrée au SIRET sous le n° 217 704 683 00283, organise du 15 juin au 1^{er} juillet 2024 une opération d'attribution de billets pour les Jeux Olympiques Paris 2024 (ci- après dénommé « l'Opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Opération est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de l'attribution des billets :

- Être âgé de 13 ans minimum.
- Résider à Torcy.

Les agents de la Collectivité Organisatrice ne peuvent pas participer à la présente opération.

La participation à l'Opération est gratuite.

Le seul fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pure, simple et sans réserve, du présent règlement.

La participation est ouverte aux mineurs à partir de 13 ans dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de leur représentant légal.

Il est à noter que les mineurs âgés de moins de 16 ans lors des JO devront impérativement être accompagnés par une personne majeure pour avoir accès aux épreuves.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération se déroule uniquement :

- du 15 juin au 1^{er} juillet 2024.

La participation s'effectue en répondant à un quizz de trois questions, via un coupon disponible dans la publication municipale « La Gazette - Hors-série spécial JOP 2024 » ou via le site internet de la Collectivité Organisatrice : <https://www-ville-torcy.fr>.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la Collectivité Organisatrice.

Les participants pourront aussi préciser si une ou les deux places le cas échéant attribuées devront être accessibles PMR. S'agissant d'une donnée personnelle sensible, il est précisé que le traitement de cette information ne sera effectué qu'à la seule finalité d'attribuer une place adaptée au participant. Les participants déclarent que les informations recueillies lors de leur inscription sont exactes et à jour.

La Collectivité Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'inexactitude de ces informations ou si celles-ci ne sont pas à jour.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La Collectivité Organisatrice offre 10 billets pour les épreuves suivantes :

- Canoë kayak, en ligne et slalom
- Aviron

organisées lors de la première semaine des JOP Paris 2024, du 27 juillet au 4 août 2024.

Les 5 participants sélectionnés reçoivent chacun deux billets pour une épreuve des Jeux Olympiques, sans pouvoir choisir la date et l'épreuve.

Les billets sont nominatifs : l'un des deux billets sera au nom du bénéficiaire ; le second billet sera au nom de la personne que le bénéficiaire aura communiqué à la Collectivité Organisatrice. Leur revente est strictement interdite.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de la Collectivité Organisatrice de fournir les dotations décrites ci-dessus cette dernière se réserve le droit de ne pas les attribuer

La Collectivité Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des billets.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES PARTICIPANTS SELECTIONNES

L'attribution des billets aux bénéficiaires se déroule à partir du 8 juillet 2024.

La sélection s'effectue de manière aléatoire via un algorithme informatique.

Les participants retenus seront contactés par mail. Ils devront confirmer leur participation et fournir les pièces justificatives suivantes dans **un délai maximum de 3 jours glissants** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection :

- une pièce d'identité pour chaque bénéficiaire,
- un justificatif de domicile,
- une autorisation signée par le représentant légal, le cas échéant.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'attribution des billets sera considérée comme

refusée par les participants sélectionnés et la responsabilité de la Collectivité Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard. En cas de désistement ou de non réponse des participants retenus, les participants suivants se verront attribuer les places, et ce jusqu'à attribution totale des places disponibles.

Les participants retenus suite aux attributions suivantes devront confirmer leur participation et fournir les mêmes pièces justificatives susmentionnées dans **un délai de 3 jours** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer deux billets.

La remise des billets aux participants sélectionnés se fera par voie électronique.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Les participants retenus peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent informer la Collectivité Organisatrice de cette renonciation par retour du mail d'information envoyé à l'issue de la session d'attribution.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En aucun cas la Collectivité Organisatrice ne sera tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au quizz en ligne. Elle ne peut être tenue responsable pour tout événement indépendant de sa volonté empêchant la bonne exécution de l'Opération.

Si le bon déroulement de l'attribution des billets est perturbé par une cause non imputable à la Collectivité Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter l'Opération.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie écartera la possibilité pour le participant indélicat de tout bénéfice d'octroi de billets.

ARTICLE 8 – MODIFICATION UNILATERALE DES MODALITES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Collectivité Organisatrice se réserve le droit de modifier la période de participation (en la prolongeant, en la limitant ou en la reportant). À ce titre, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Collectivité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, dans le cas où l'Opération devait être reportée, écourtée ou annulée, en raison d'un événement de force majeure ou pour toute autre cause.

ARTICLE 9 – CONTACT

Pour toute question relative à la présente Opération, les participants peuvent contacter la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : jop@mairie-torcy.org

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre de l'Opération sont nécessaires pour y participer et sont traitées sur la base du consentement et de l'intérêt légitime de la Collectivité Organisatrice, responsable de traitement, par les personnes ayant à en connaître (tels que les agents habilités).

Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion de l'Opération, conformément au présent Règlement,
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

à l'exclusion de tout traitement relatif à du profilage individuel.

Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des tâches mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, et notamment dans le cadre de la gestion d'éventuels litiges.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats.

Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Collectivité Organisatrice obtienne une autorisation expresse à cette fin.

Pour participer à l'Opération il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courriel au Délégué à la protection des données : cabib@mairie-torcy.org ou en adressant un courrier en mairie, Direction générale – Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 Torcy.

Les données personnelles collectées par la Collectivité Organisatrice dans le cadre du présent règlement seront conservées jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.